

Loi

Générale

modern

Loi n° 110/AN/84/1reL portant ratification de l'accord sur le Fonds commun pour les produits de base

n° 110/AN/84/1reL

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
29 août 1984

Numéro JO
n° 9 du 01/11/1984

Date du numéro
1 novembre 1984

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 Juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n° 6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'accord portant création du Fonds commun pour les Produits de Base.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi d'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.